



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 96984

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la présence requise d'une personne diplômée d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) cirque ou d'un brevet d'initiateur aux arts du cirque (BIAC/BISAC) dans les établissements publics pendant le temps scolaire. Pour les activités cirque, et ce pendant les temps scolaires, les établissements publics respectent les circulaires et arrêtés de l'éducation nationale qui rendent obligatoire la présence d'une personne diplômée d'un BPJEPS Cirque ou d'un BIAC/ BISAC. Or la majorité des établissements privés ne respectent absolument pas cette directive dans le cadre du temps scolaire. Il lui demande donc si les établissements privés sous contrat d'association avec l'éducation nationale ont obligation de respecter la présence de personnes titulaires de l'un de ces diplômes.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96984

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2017

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5923

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)